

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/051

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

D. REMPLACEMENT DES TRIBUNES TELESCOPIQUES A LA SALLE CULTURELLE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

M. le maire explique à l'assemblée que la tribune actuelle installée en 1998 d'une capacité de 197 places, présente des signes de faiblesses au niveau des roues qui sont en mauvais état (décomposition du bandage en polyuréthane) avec des rayures sur le parquet.

Pour remettre en état cet équipement, il faudrait remplacer toutes les consoles sur lesquelles sont fixées les axes des roues par soudure. De plus, les mécanismes de basculement des dossiers de sièges ne sont plus fiables.

Considérant également que la manipulation et la mise en place des garde-corps latéraux présentent des dangers (travail en hauteur) pour le personnel communal,

Il est proposé de remplacer cet équipement par une nouvelle tribune télescopique avec des fauteuils de type « cinéma grand confort ».

L'enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition d'une nouvelle tribune télescopique s'élève à 170.000€ TTC.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Suite à une consultation d'entreprises passée sous la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en dates du 26 février, 6 mars, 11 mars, 18 mars et 25 mars 2019,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique de 204 places à l'entreprise : HUSSON de LAPOUTROIE - 68650 pour un montant HT de 141.000 € soit 169 200€ TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet,

- décide d'attribuer également la mission de contrôle technique obligatoire relative à la vérification de la conformité du montage et des dispositions relatives à la sécurité des personnes au :

Bureau de contrôle : APAVE pour un montant de 2 750€ HT

- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT